# Ordonnance du DFE sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux

## (Ordonnance sur les contrôles OITE)

## Modification du 3 octobre 2011

---

*L'Office vétérinaire fédéral,*

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[1],
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[2],

*arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE[3] est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 5 octobre 2011.[4]

3 octobre 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

1 RS **916.443.12**
2 RS **916.443.13**
3 RS **916.443.106**
4 La présente ordonnance a été publiée le 4 octobre 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

*Annexe 1*
(art. 3 al. 1)

# Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

*Chap. 5 ch. 1*

| Catégorie | Texte législatif de l'UE |
|---|---|
| 1. produits d'origine animale | Décision 2002/994/CE de la Commission du 20 décembre 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, JO L 348 du 21.12.2002, p. 154;<br>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/799/CE, JO L 285 du 31.10.2009, p. 42.<br>Règlement d'exécution (UE) nº 961/2011 de la Commission du 27 septembre 2011 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima et abrogeant le règlement (UE) nº 297/2011, version du JO L 252 du 28.9.2011, p. 10. |